

Image not found or type unknown



Refus de remboursement d'une bouteille non entamée en discothèque

Par **HB44**, le **14/06/2023** à **09:33**

Bonjour,

Lors d'une soirée en boîte de nuit avec des amis (environ 15 personnes), nous avons acheté un Magnum et une bouteille d'1L de vodka pour un montant total de 410€.

A 6h du matin, nous souhaitons quitter la boîte de nuit mais n'avions pas entamé la bouteille d'1L. Nous avons donc demandé le remboursement de cette dernière, étant donné qu'elle avait toujours le plastique de protection sur le bouchon, indiquant que nous n'avions pas ouvert cette bouteille.

Nous nous sommes confrontés à un refus de la responsable et avons dû laisser la bouteille là bas.

Sommes-nous en droit de demander le remboursement ? Comment pouvons-nous faire ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **14/06/2023** à **10:04**

Bonjour, bienvenue

Le règlement intérieur de l'établissement précise-t-il quelque chose ?

Juridiquement, rien à espérer, ce n'est pas prévu et vous n'obtiendrez rien.

Pour une bouteille, il n'y a que l'arrangement

Par **youris**, le **14/06/2023** à **10:23**

bonjour,

comme vous aviez payé cette bouteille, elle vous appartenait, l'établissement n'avait aucune obligation de vous la racheter.

vous pouviez partir avec votre bouteille.

lors d'un achat fait en magasin, le commerçant n'a aucune obligation de reprendre le bien vendu et de vous rembourser, dans cette situation, il n'existe pas de droit de rétractation.

salutations

Par **HB44**, le **14/06/2023** à **13:21**

Bonjour,

Nous avons dans un premier temps demandé à partir avec la bouteille mais la responsable a refusé en nous indiquant que cela était interdit.

Je n'ai pas accès au règlement intérieur de leur établissement.

Cordialement,

Hélène

Par **HB44**, le **14/06/2023** à **14:37**

Re-bonjour,

Merci beaucoup pour vos réponses.

J'ai contacté la discothèque en leur indiquant que je souhaitais récupérer la bouteille achetée samedi dernier et qu'ils ont laissée de côté avec mon nom.

Voici sa réponse : "Elle a été achetée dans la soirée et au sein de l'établissement, nous ne pouvons pas sortir de l'alcool à l'extérieur, cet alcool doit être consommé lors de votre prochaine soirée chez nous. Nous gardons votre bouteille au bar pour une prochaine fois."

Ont-ils le droit de réclamer ce genre de chose ? Sachant que je ne vais que très rarement en boîte de nuit et que je n'étais que de passage dans cette ville, je ne sais pas comment procéder.

Merci d'avance pour vos réponses

Bien cordialement,

Hélène

Par **Cousinnestor**, le **14/06/2023** à **18:10**

Hello !

Hélène, demandez à la direction par écrit (pourquoi pas en LRAR) la justification (source, ref, et même une copie) de cette règle bloquant votre bouteille dans son établissement...

A+

Par **Louxor_91**, le **14/06/2023** à **18:46**

Bonjour,

cela concerne la vente d'alcool à emporter qui est interdit à partir de 22h00 je crois ?

Par **Cousinnestor**, le **14/06/2023** à **19:00**

(suite)

Vous avez probablement raison Louxor. Les discothèques peuvent vendre sous certaines conditions de l'alcool la nuit mais seulement à consommer sur place alors que des supermarchés peuvent vendre de l'alcool à emporter même la nuit si je comprends bien ce lien :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22386>

Plutôt que de demander son remboursement Hélène aurait peut-être dû essayer d'emporter discrètement la bouteille en question...

A+

Par **Visiteur**, le **14/06/2023** à **21:31**

BONSOIR.

Je rejoins certains avis seulement.

Habituellement en discothèque, l'alcool est consommé sur place à l'intérieur de l'établissement. Les licences de ces établissements, les cafés, restaurants, bars, etc. sont relatives aux débit de boissons "à consommer sur place" et non pas "à emporter" comme l'ont

les épiceries ou autres supermarchés. celles des bars ou cafés ne comportent pas la "vente à emporter" comme c'est le cas des magasins.

A noter que si la municipalité n'interdit pas la vente d'alcool durant la nuit, le commerçant doit quand même suivre un module de formation en plus de détenir la licence adéquate.

Par **miyako**, le **15/06/2023** à **22:47**

Bonsoir,

Je rejoins les précédents avis, la licence IV concernant les établissements de nuit interdit de vendre de l'alcool à emporter. C'est pourquoi le ou la responsable de la disco a refusé que la bouteille sorte de l'établissement.

Cordialement